13406 - Abandon de la prière en groupe pour cause de maladie

question

L’un de mes proches parents est tombé malade. Est-ce qu’il lui est permis de prier à la maison ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah. D’accorder aux malades musulman la récompense et le bien-être. Nul doute que quand on est éprouvé par la maladie et qu’on demeure patient, Allah en fais le moyen d’effacer ses péchés et d’élever sa grade. Sous ce rapport, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Tout ce qui arrive au croyant, ne serait-ce qu’une piqure d’épine, entraîne l’inscription d’ un bien en sa faveur et la rémission d’un péché. » (Rapporté par Mouslim,2572)

Deuxièmement, l’abandon de la participation aux prières faite en groupes est permis au malade quand il lui devient difficile de se déplacer. Cela découle des arguments que voici :

1. « Craignez Allah, donc autant que vous pouvez, (Coran,64 :16)

2.« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité» (Coran,2 :286)

3.« Nul grief n'est à faire à l'aveugle, ni au boiteux ni au malade (Coran,48 :17)

4.« Quand je vous donne un ordre , exécutez -le dans la mesure du possible » (Rapporté par al-Boukhari et Mouslim)

Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) tomba malade, il cessa de participer bien que sa chambre fût contiguë à la mosquée

Ibn Massoud a dit : « A notre époque, seul un hypocrite notoire ou un malade s’abstenaient de la

prière en groupe. » (Rapporté par Mouslim,654)

Voilà des arguments qui indiquent que le malade est dispensé du devoir d'assister aux prières à faire en groupe à la mosquée. Voir ach-charh al-moumtie (4/438)

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le devoir des musulmans est d'aller massivement prier dans les mosquées. Qu'ils sortent pour s'y rendre et évitent de ressembler aux hypocrites à propos desquels Ibn Massoud dit : «A notre époque, seul un hypocrite notoire ou un malade s'abstenaient de la prière en groupe. »

Le Prophète (Bénédiction et saut soient sur lui) avait failli aller bruler les maisons de ceux qui s'absentaient de la prière en groupe (sans excuse)

Votre devoir et celui de tout musulman qui en est capable est d'aller prier à la mosquée au lieu de le faire chez lui en l'absence d'une excuse légale comme la maladie et la peur. Puisse Allah nous assister tous en nous guidant. » Extrait du recueil de ses avis juridiques consultatifs. Vol 12.